

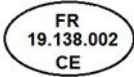
L'ATELIER COWRREZIEN

250, Route de Chauffour

19500 MEYSSAC

Tél : 05.55.18.00.01

E-Mail : contact@ateliercow.fr



SARL au capital de : 10 000 euros
SIREN : 890 761 570 RCS Brive Code APE : 1011Z
Atelier agréé : FR 19.138.002 CE
N° TVA : FR03890761570

Livré chez

RESTAURANT SARL LA FERME
pouzols

46600 CUZANCE

RESTAURANT SARL LA FERME DE LA
pouzols

46600 CUZANCE

Tél : 06 89 97 84 39 Fax : 1/3

FACTURE N° 34308 du 22/10/2025			Code Client : LAFERMETRU		Mode de règlement : LCR 20 jours Net					
			SIRET : 82873068900019		Echéance : 11/11/2025					
Lot		Désignation	Quantité	Poids	PU HT	Montant HT				
>> Bon de Livraison n° 35052 du 22/10/2025 pour RESTAURANT SARL LA FERME DE LA TRUFFE - CUZANCE										
SL4204/2	2810D IMPERATIF SVP : SV/1	DEMI TETE DE VEAU RAL SV	7,00	18,650	8,9500	166,92				
DEMI TETE DE VEAU RAL SV			7,00	18,650		166,92				
	T3	Transport 3		0,000	7,00000	7,00				
Numéro de lot	Identification	Né	Elevé	Abattoir	Né le	Label	Race	Type racial	Catégorie	ESB
SL4204/2	FR	FR	FRANCE	FR 19 010 005 CE					VEAU	N
IBAN FR76 1680 7003 8736 7734 4121 609										
BIC CCBPFRPPGRE										

Conditions générales de Vente :

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal. Après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée. En cas de réclamation relative aux marchandises livrées, vous disposez d'un délai de 24h à compter de la date de livraison pour le signaler. Passé ce délai, aucune reprise, remboursement ou avoir ne sera accordé. Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au complet paiement du prix. Conformément aux dispositions de l'art. L441-11 du Code de commerce, le délai de règlement des factures est fixé à 20 jours après le jour de livraison. Nos marchandises sont sujettes à dessiccation : en cas de perte de poids pendant le transport, celle-ci sera à la charge du client. Il est d'usage dans le commerce de viandes de peser et facturer de manière brute les produits avec os, nonobstant toute préparation demandée par le client ou exigée par la réglementation sur les pièces de viandes commandées : contactez-nous pour plus d'informations. Nos CGV sont consultables à tout moment sur notre site internet www.groupe-cheville.fr En cas de litige, le tribunal de commerce de Brive-la-Gaillarde est compétent.

Coupon à joindre à votre règlement

Client : LAFERMETRU
Facture : 34308
Montant Eur : 184,50
Echéance : 11/11/2025



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la SARL L'Atelier Cowrrézien, émettrice des présentes (ci-après le « **Vendeur** »), par tout client professionnel (ci-après le « **Client** »), pour toute livraison à l'adresse communiquée par le **Client** et ce, nonobstant toute clause ou condition contraire, contrat de référencement et/ou contrat de groupement et/ou d'enseigne émanant du **Client** ou de son groupement.

En conséquence, toute commande passée au **Vendeur** quelles qu'en soient les modalités, implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve (sous réserve des dispositions du Code de commerce y afférentes), par le **Client**, desdites Conditions Générales de Vente qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Toutes conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du **Client** ou de son groupement, y compris ses éventuelles conditions d'achat et bons de commande, sont en conséquence inopposables au **Vendeur**, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier.

Le **Client** qui souhaiterait formuler des observations sur les présentes Conditions Générales de Vente devra les adresser au **Vendeur** dans un délai d'un mois à compter de leur communication par le **Vendeur**, en motivant explicitement et de manière détaillée son éventuel refus ou sa demande de soumettre certaines dispositions à la négociation. A défaut, le **Client** sera réputé avoir accepté les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité, celles-ci prévalant alors sur toutes les dispositions contraires figurant dans des documents émanant du **Client**.

En toute hypothèse, toute modification ou complément éventuel aux termes des présentes Conditions Générales de Vente devra être formalisé dans une convention écrite avec la précision des obligations respectivement souscrites par les parties dans le cadre de cette modification ou de ce complément.

En aucun cas, le **Vendeur** ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des Parties contraire aux dispositions du Code de commerce. Tout avantage consenti au **Client** au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie équilibrée.

Dans le cas de groupements coopératifs ou franchisés fédérant des adhérents indépendants affiliés ou, de manière plus générale, en cas de mandat de négociation confié au **Client**, les présentes Conditions Générales de Vente seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble de ses affiliés et/ou mandants auxquels elles seront dès lors opposables.

Toute acceptation du devis/bon de commande/bon de livraison en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente du **Vendeur** » implique l'adhésion sans réserve du **Client** aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le **Client** comme valant renonciation par le **Vendeur** à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au **Client** par lettre simple, télécopie ou courrier électronique dans le délai d'un (1) mois avant leur mise en application. Les présentes annulent et remplacent les Conditions Générales de Vente antérieures, et prennent effet au 15 mai 2024.

Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de Produits et Prestations de Services livrables sur le Territoire Français. Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente émises antérieurement.

Article 2 : Commandes

Les commandes sont adressées au **Vendeur** à l'adresse et aux coordonnées communiquées par le **Vendeur** au **Client** (siège social ou établissement secondaire du **Vendeur**) par tout moyen conforme aux usages (courrier, téléphone, télécopie, courrier électronique, échanges de données informatisées, etc.) et ne deviennent définitives qu'après acceptation par le **Vendeur**. Cette acceptation résulte soit de la confirmation de la commande par fax ou e-mail, soit de la livraison effective des Produits commandés. Elle peut être totale ou partielle, sans que la responsabilité du **Vendeur** puisse être engagée à ce titre.

Le **Vendeur** se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du **Client** à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit, ou passée de mauvaise foi. Il est en outre rappelé que le **Vendeur** peut se trouver dans l'obligation légale de refuser certaines commandes, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

Toute commande définitive ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du **Client**. Le **Client** est seul responsable de ses prévisions et des quantités commandées, et le **Vendeur** n'assurera aucune conséquence financière ou autre des commandes passées par le **Client** qui se révéleraient supérieures à ses prévisions. La modification ou l'annulation de la commande passée par le **Client** ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des Produits et qu'elle soit dûment acceptée par le **Vendeur**.

Article 3 : Livraisons et transfert des risques

La responsabilité des risques (dommages causés ou subis) liés à la marchandise, et notamment à sa parfaite conservation est transférée au **Client** à la livraison ou à sa prise en charge par ce dernier et ce, nonobstant les dispositions figurant sous l'article 6 relatives à la clause de réserve de propriété. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Aucune pénalité prédéterminée de quelque nature que ce soit ne sera acceptée, ni aucune annulation de commande imposée en cas de retard de livraison et ce nonobstant les éventuelles conditions d'achat du **Client**. Le **Vendeur** est en outre entièrement libéré de son obligation de livrer en cas de force majeure telle que définie sous l'article 6 ci-après.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le **Client** est à jour de ses obligations envers le **Vendeur** qu'elle qu'en soit la cause.

Les emballages, palettes, bacs, rolls ou supports divers mis en dépôt avec la marchandise restent la propriété du **Vendeur**. Ils doivent être tenus à disposition du **Vendeur** propres et en bon état. En cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à leur prix de remplacement. Les emballages portant les marques du **Vendeur** ou celles de ses fournisseurs ne peuvent être utilisés que pour les Produits du **Vendeur** et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres Produits.

La responsabilité des risques (dommages causés ou subis) liés aux Produits, et notamment à leur parfaite conservation, est transférée au **Client** dès acceptation desdits Produits à la livraison. A cet égard, le **Client** est informé que les Produits doivent être conservés dans des locaux réfrigérés et aptes à la conservation de Produits destinés à la consommation humaine. Le **Client** est seul responsable de la dégradation des Produits résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Le **Vendeur** ne peut être tenu responsable des frais et des risques (avaries, manquants, rupture de la chaîne du froid, etc.) liés au transport des Produits à l'initiative du **Client**.

Article 4 : Réception des Produits et réclamations

Toute livraison dans les délais convenus entre les parties ne peut intervenir que si le **Client** est à jour de l'ensemble de ses obligations envers le **Vendeur**.

Le choix du transporteur et du mode de transport utilisé pour l'acheminement des Produits est librement effectué par le **Vendeur**.

La livraison sera effectuée à l'adresse de livraison communiquée par le **Client**. En cas d'absence du **Client** à la livraison des produits, le **Client** en supportera tous les risques et frais supplémentaires engendrés le cas échéant et devra en tout état de cause régler le Prix de la commande.

Quelles que soient les modalités de transport, le nombre et/ou le poids des Produits, la température et l'état visuel des Produits doivent être impérativement vérifiés à leur réception par le **Client** en présence du transporteur, étant entendu que certains produits du **Vendeur** étant sujets à dessiccation, le poids au départ des usines du **Vendeur** est seul valable. Le contrôle de la température devra s'effectuer conformément au protocole SDSSA/2017-425 de la DGAL. Les frais et les risques afférents à cette vérification sont à la charge du **Client**.

Les réclamations liées à des pertes ou des avaries doivent être établies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (réserves auprès du transporteur ou demande d'expertise, conformément aux textes en vigueur). Dans l'hypothèse où le **Client** constaterait une non-conformité, de quelque nature que ce soit liée au transport des Produits, le **Client** devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des Produits et informer le **Vendeur** dans les 6 heures suivant la réception des Produits par tout moyen. A défaut, le **Client** sera présumé avoir renoncé à toute action à l'encontre du **Vendeur** en raison des pertes ou avaries liées au transport.

Article 5 : Non-conformité ou vice caché

Toute réserve ou contestation relative à la conformité des Produits devra être adressée au **Vendeur** par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 24 heures non compris les jours fériés à compter de la réception des Produits, en tenant impérativement les Produits livrés à la disposition du **Vendeur**, dans le respect des règles de conservation, afin que le litige soit traité conformément aux procédures qualité adaptées et en vigueur chez le **Vendeur**. Aucune destruction de stocks unilatéralement décidée par le **Client** ne sera admise ou prise en compte par le **Vendeur** si la procédure précitée n'est pas respectée.

En contrepartie, dès qu'il est informé, le **Vendeur** s'engage à donner suite immédiatement à la réclamation du **Client** (contrôle des stocks, vérification, etc.).

Le **Client** devra, dans l'hypothèse d'un vice caché affectant les Produits, en informer le **Vendeur** par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, ou courriel, dans les 24 heures suivant la découverte du vice caché. En outre, le **Client** avertira, dans le même délai, à compter de la réception des Produits, le **Vendeur**, de tout défaut de conformité apparent constaté, en ce compris les documents d'accompagnement et l'étiquetage.

A défaut d'une réclamation écrite dans les délais susvisés, le **Client** sera présumé avoir renoncé à toute action à l'encontre du **Vendeur**. Il appartiendra au **Client** de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. En outre, il devra laisser au **Vendeur** toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

Si les vices ou anomalies sont avérés, le **Client** pourra obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits au choix du **Vendeur**, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts et ce, nonobstant toute clause contraire figurant dans les éventuelles conditions générales d'achat du **Client**. La responsabilité du **Vendeur** ne pourra être engagée si les Produits ont été transportés, stockés ou manipulés dans des conditions non conformes par le **Client** ou sous sa responsabilité (notamment : ses préposés, le transporteur mandaté par ses soins, etc.), ni si aucune faute ou négligence ne peut être opposée au **Vendeur**.

Dans tous les cas, le traitement de ces litiges devra être conforme aux usages et à la réglementation en vigueur en la matière. Le **Client** gère sous sa responsabilité le respect des règles applicables au commerce de Produits alimentaires de façon générale et de la viande en particulier (dates de durabilités minimales, dates limites de consommation, etc.).

Article 6 : Force majeure

Les obligations du **Vendeur** seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément aux dispositions du Code civil. Sont considérés comme des cas de force majeure, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie,
- sabotage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo et expropriation,
- cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre,
- épidémie ou pandémie, c'est-à-dire le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou à l'international telle que notamment l'en-semble des virus appartenant à famille des coronavirus (SARS-CoV, SARS-CoV-2 dit aussi « Covid-19 », etc.),
- mesures prises par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population par application des articles L.3131-12 et suivants du Code de la santé publique, dans le cadre d'une menace sanitaire grave (articles L.3131-1 et suivants du Code de la santé publique) ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public, etc., • accident, notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient,
- interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit, pénurie des matières premières, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières,
- défaillance d'un tiers,
- boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises du **Vendeur**, • acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non,
- ou bien encore tout autre événement indépendant de la volonté du **Vendeur**.

Dans ce cas, le **Vendeur** mettra tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution de ses obligations. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de sept (7) jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier les commandes en cours.

L'ATELIER COWRRÉZIEN

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : 250 Route de Chaullour, Le Bois du Peuch 19500 MEYSSAC – Tel : 05.55.18.00.01 -- www.ateliercow.fr 890 761 570 RCS Brive – Atelier agréé : FR 19.138.002 CE – TVA intracommunautaire : FR03890761570



Article 7 : Réserve de propriété

Les Produits vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement intégral des factures, conformément à la législation en vigueur. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du Prix convenu par le **Vendeur**. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux Produits vendus sont à la charge du **Client** dès l'acceptation desdits Produits à la livraison. Si les Produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le **Client**, la créance du **Vendeur** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par le **Client**. Le **Client** cède dès à présent au **Vendeur** toutes créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du **Client**, les Produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de non-paiement partiel ou total, les Produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au **Client**. Le **Vendeur** est d'ores et déjà autorisé par le **Client** qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les Produits impayés détenus par lui. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis, dans leur totalité, au **Vendeur** à titre de clause pénale.

Le **Client** sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure. Le **Client** devra en conséquence assurer les Produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement au **Vendeur** et fournir au **Vendeur**, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Le **Client** s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au **Vendeur**, et à informer le **Vendeur** immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Article 8 : Prix

Il est rappelé que l'établissement d'un prix fixe est impossible pour les Produits dont les prix sont déterminés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle au regard de l'évolution de l'offre et de la demande.

Les Produits seront facturés selon le prix en vigueur au jour de la livraison. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande et des autres taxes applicables dans la filière concernée. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application de la réglementation en vigueur sont à la charge du **Client**. Ces surcoûts ne sont pas inclus dans les tarifs du **Vendeur** et font l'objet de lignes séparées en pied de facture.

Conformément aux dispositions en vigueur, le prix a été élaboré en tenant compte des coûts de production et des prix de marché des principales matières premières agricoles entrant dans la composition des Produits commercialisés par le **Vendeur** et de leur évolution telle qu'elle est reflétée par les indicateurs généralement retenus au sein de la filière concernée, selon la nature des Produits concernés. Le **Vendeur** a tenu compte de l'évolution de ces indicateurs afin de s'assurer que le prix des Produits permette toujours d'assurer une juste rémunération de ses fournisseurs.

Le prix du **Vendeur** est réputé modifiable à tout moment, afin de tenir compte notamment de l'évolution des cours des matières premières brutes agricoles, des coûts de production des éleveurs, des prix constatés sur les marchés sur lesquels opère le **Vendeur**, des évolutions technologiques, des coûts de main d'œuvre, des coûts de l'énergie, des coûts logistiques, des coûts des emballages ou toutes modifications décidées par le législateur et susceptible d'impacter les coûts de production du **Vendeur**.

Tout **Client** qui passe commande après la notification du nouveau prix pour livraison de celle-ci après l'entrée en vigueur du nouveau prix est réputé avoir accepté ce dernier qui prévaudra sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande.

Article 9 : Modalités de paiement

Les factures sont payables à l'adresse du siège social ou de l'établissement secondaire de la société émettrice, comme indiqué sur les factures concernées. Elles sont payables par chèque, virement, lettre de change acceptée ou billet à ordre, au plus tard à vingt (20) jours après le jour de livraison. Les effets de commerce devront être retournés au **Vendeur** revêtus de l'acceptation du **Client** dans les huit (8) jours de la livraison.

La simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article. L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement ci-dessus visé.

Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire. Conformément aux dispositions en vigueur, toute inexécution par le **Client**, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit, sans rappel, d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au **Vendeur**. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le **Vendeur** pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au **Client**. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le **Vendeur** se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le **Client** à quelque titre que ce soit. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du **Client**, notamment en cas d'allégation par le **Client** d'un retard de livraison ou de nonconformité du Produit livré, l'accord préalable et écrit du **Vendeur** étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraaires pouvant figurer dans les conditions d'achat du **Client**. **Toute compensation non autorisée par le Vendeur sera assimilée à un défaut de paiement** autorisant dès lors le **Vendeur** à refuser toute nouvelle commande de Produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le **Client**.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle par le **Client** de ses obligations de paiement, le **Vendeur** pourra notifier au **Client**, par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension de ses livraisons. Ces dispositions cesseront de produire leurs effets lors du paiement intégral des factures impayées, le **Client** acceptant alors de facto les nouveaux délais de livraison qui lui seront notifiés par le **Vendeur**. En tout état de cause, le **Vendeur** sera en droit de ne plus livrer de nouvelles commandes tant que le **Client** n'aura pas pleinement réglé les montants dus en principal, frais, intérêts et accessoires.

Toute détérioration du crédit du **Client** pourra, à tout moment, justifier, en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du **Client**, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties.

Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du **Client**.

Conformément aux dispositions en vigueur, de convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de mise en redressement ou mise en liquidation judiciaire du **Client**, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit du **Vendeur** et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir au **Vendeur**, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

En cas de non-respect du délai de règlement mentionné ci-dessus, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, prévue par la législation en vigueur, sera exigée par le **Vendeur** pour chaque facture en sus des pénalités de retard mentionnées cidessus. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le **Vendeur** aux fins de recouvrement de ses factures.

Si, par ailleurs, le **Vendeur** est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (société de recouvrement, avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 15 % du montant des sommes dues par le **Client** et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 10 : Remises et ristournes

Le **Client** bénéficiera des remises et ristournes consenties par le **Vendeur**, pour autant que les conditions y donnant droit soient respectées. Ces remises et ristournes, avec leur taux, leurs conditions d'obtention et leurs modalités de calcul, sont librement convenues entre les Parties. Le paiement des ristournes par le **Vendeur** est subordonné à la condition que le **Client** ait respecté tous ses engagements ainsi que les échéances de la totalité des factures émises par le **Vendeur** et précédant la mise en paiement desdites ristournes. Dans l'hypothèse où le taux de ristourne serait mentionné sur facture, le règlement de la ristourne correspondante ne pourra cependant intervenir pour autant qu'au 31 décembre de l'année en cours, les conditions y donnant droit continuant d'être réalisées. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule facture, les avances sur ristournes éventuellement intervenues seront purement et simplement annulées et devront être remboursées immédiatement par le **Client**.

Article 11 : Retours

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit du **Vendeur**. Les coûts afférents au transport des Produits retournés resteront à la charge du **Client**, sauf cas de nonconformité avérée. En tout état de cause, les Produits retournés voyageront aux risques du **Client**.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle Le **Vendeur** est titulaire de l'ensemble des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle couvrant les Produits. Les Produits livrés par le **Vendeur** sous ses marques ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités techniques. Le **Client** informera le **Vendeur**, par télécopie ou email, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété industrielle et/ou intellectuelle concernant les Produits et ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable informé le **Vendeur** qui sera seul en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. Le **Client** s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle du **Vendeur**, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Si le **Client** engage de quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles le **Vendeur** pourrait être concerné et sur la base desquelles le **Client** pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec le **Vendeur** préalablement, le **Client** supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées. Le **Client** qui aurait connaissance d'une contrefaçon des marques du **Vendeur** ou, de manière plus générale, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle détenus par le **Vendeur** devra en informer immédiatement ce dernier par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 13 : Exclusion de toutes pénalités Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques et accords particuliers, aucune pénalité ne sera acceptée par le **Vendeur**, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Le **Vendeur** n'accepte pas de débits d'office. Toute compensation non autorisée par le **Vendeur** sera assimilée à un défaut de paiement, le **Vendeur** étant alors en droit de refuser toute nouvelle commande et de stopper les livraisons correspondant à des commandes en cours. En cas de violation de la présente clause par le **Client**, le **Vendeur** pourra suspendre ses livraisons. Le **Vendeur** se réserve, en outre, le droit de déduire des ristournes ou des rémunérations de services dues au **Client**, tout montant que le **Client** aurait déduit d'office.

Article 14 : Données personnelles

Le **Vendeur** et le **Client** s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ».

Article 15 : Confidentialité

Le **Vendeur** et le **Client** reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, en aucune façon, être divulguées à des tiers. Le **Vendeur** et le **Client** garantiront la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

Article 16 : Droit applicable et tribunal compétent L'ensemble des relations contractuelles entre le **Vendeur** et le **Client** issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français. Les Parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le **Vendeur** et le **Client**.

A défaut d'accord amiable, tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies relations commerciales entre le **Vendeur** et le **Client** ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce du siège social du site émetteur de la facture nonobstant toute demande incidente ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs et ce, sous réserve de l'application des dispositions du Code de commerce.

Le **Vendeur** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du **Client** ou celle du lieu de situation des Produits livrés. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

L'ATELIER COWRRÉZIE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : 250 Route de Chaufour, Le Bois du Peuch 19500 MEYSSAC – Tel : 05.55.18.00.01 -- www.ateliercow.fr 890 761 570 RCS Brive – Atelier agréé : FR 19.138.002 CE – TVA intracommunautaire : FR03890761570